

# Région Auvergne-Rhône-Alpes

## Dossier Eolien industriel

### Mai 2016

#### **Contacts:**

- Elisabeth Panthou-Renard [collectif.auvergne@gmail.com](mailto:collectif.auvergne@gmail.com)
- Daniel Steinbach [contact@eole07.fr](mailto:contact@eole07.fr)
- Richard Ladet [adtc@laposte.net](mailto:adtc@laposte.net)

#### **Sommaire:**

Synthèse: position de nos associations et demande de moratoire

- 1- Synoptique de l'éolien industriel en Région AURA
- 2- Cadre législatif & réglementaire
- 3- Problématique économique et financière
- 4- Arguments énergie-climat
- 5- Préservation de l'environnement, des paysages, du patrimoine
- 6- Politique régionale
- 7- Problématique de santé environnementale
- 8- Problématique sociale

## La position de nos associations

Notre collectif rassemble une cinquantaine d'associations de défense de l'environnement, y compris des regroupements au niveau de l'Auvergne (Stop Eole Collectif Auvergne) et de l'Ardèche (Eole 07). Notre position commune est que l'éolien industriel en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) est **inutile, coûteux, dangereux**, et entaché de **déficit démocratique**.

**Inutile** dans le contexte de surproduction électrique régional – et national - qui s'aggravera avec les mesures de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique de la COP 21.

**Coûteux** car le budget d'implantation d'un aérogénérateur est de 3 à 4 millions d'euros sans retombées significatives, notamment en termes de création d'emploi local. Par ailleurs, la totalité de la production éolienne, y compris lorsqu'elle est superflue, est payée au prix fort par le consommateur.

**Dangereux** car les nuisances acoustiques nocturnes dérangent le sommeil des riverains jusqu'à des distances de 1500 à 2000 mètres, et l'émission d'infrasons est soupçonnée d'entraîner des risques sérieux pour la santé.

**Déficit démocratique** car l'éolien s'implante sans planification territoriale, dans un contexte de déréglementation, et au prix d'un problème croissant d'acceptabilité sociale.

## Moratoire régional sur l'éolien industriel

Nous demandons un **moratoire immédiat sur l'installation de centrales éoliennes industrielles**, tout particulièrement dans les **Parcs Naturels Régionaux** et zones limitrophes. Ce moratoire devra courir jusqu'à:

- l'**élaboration d'un nouveau Schéma Régional Eolien** prenant en compte la préservation des paysages et des sites naturels, ainsi que la qualité de vie et la santé des populations;
- l'établissement aux niveaux local et régional d'un véritable **dialogue environnemental** qui intègre notamment la connaissance du terrain et l'expertise des citoyens que nos associations rassemblent: architectes, ingénieurs énergéticiens, acousticiens, économistes, universitaires, médecins, naturalistes, juristes, commerçants, élus etc
- la clarification et la **prise en compte des effets sur la santé** résultant des pollutions acoustiques des éoliennes industrielles, ainsi que la prise en charge effective des gênes et des souffrances causées aux riverains des centrales en activité.

## 1- Synoptique de l'éolien industriel en Région AURA

Nombre d'éoliennes	Construites	A construire	En recours juridique	Enquête en cours	En projets connus (*)
Ain			4		26
Allier	15	8	26	5	73
Ardèche	50	38	2		73
Cantal	45		8	21	25
Drome	66	26	26		6
Isère	2	1			25
Loire			8	33	45
Haute-Loire	41			35	84
Puy de Dôme	32	6	11	67	79
Rhône					3
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>79</b>	<b>85</b>	<b>161</b>	<b>439</b>

(\*) Nombre limité ici aux projets connus de façon suffisamment précise; n'inclut pas de nombreux projets à l'état de rumeur, annoncés comme suspendus, ou pour lesquels on est sans nouvelles.

N.B.: Savoie et Haute-Savoie non concernées actuellement.

Caractéristiques techniques moyennes	2010	2015
Puissance	2 MW	3 MW, 4MW ou +
Hauteur mât	80 m	100 à 150m
Longueur pale	45 m	50 à 60m
Hauteur hors tout	125 m	150 à 210m

Remarque 1: Le "nombre de foyers alimentés" annoncé est surestimé de 600% par deux procédés:

- la consommation moyenne des foyers est sous-estimée de 100% (non prise en compte du chauffage électrique, des équipements de luxe comme climatisation ou piscine ..);
- la consommation des commerces, services, administrations, industries au service des foyers n'est pas prise en compte alors qu'elles représentent près des 2/3 de la consommation électrique française.

Remarque 2: Les économies de CO2 annoncées sont calculées sur une base erronée: «1 KWh d'électricité éolienne équivaut à de 292 grammes de CO2 non émis dans l'atmosphère», alors que l'électricité produite en France ne dégage que 40 grammes de CO2 par kWh (2015).

Quelques exemples de projets catastrophiques:

- Le parc éolien d'Ally-Mercoeur (Haute-Loire) a donné lieu à des dépôts de plaintes depuis sa mise en service fin 2005 du fait des nuisances que génère son exploitation. Une action pénale pour prises illégales d'intérêt d'élus ayant voté en faveur de l'implantation d'éoliennes sur leur propriété et pour violation des permis de construire a conduit à des condamnations d'élus pour les infractions non prescrites. L'exploitation du parc est aussi remise en question devant le tribunal de grande instance de Lille pour troubles anormaux de voisinage aux fins, notamment, de démantèlement de 19 éoliennes.
- Issanlas (Ardèche): le préfet autorise 6 éoliennes malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, l'avis défavorable du conseil municipal, et cinq ans de recours juridiques par la commune (tribunal administratif et cour d'appel administrative).
- Le Plagnal (Ardèche): suite à changement d'équipe municipale, le promoteur éolien demande 2 millions d'euros de dommages pour absence de suite à une promesse de bail échue (2014).
- Deux éoliennes déjà construites à La Réparade (Drôme) viennent d'être "annulées" par le Conseil d'Etat (février 2016).

## 2- Cadre législatif & réglementaire

L'éolien industriel en Région AURA n'est assujéti à aucune planification: les Schémas Régionaux Eoliens (SRE) induisent des implantations de centrales dans 85 % du territoire de l'Auvergne et plus de 50 % de celui de Rhône Alpes. Ces schémas viennent d'ailleurs d'être annulés pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen - jugement du tribunal administratif de Lyon du 2 juillet 2015 (SRE Rhône-Alpes) et arrêt de la cour administrative de Lyon du 3 mai 2016 (SRE Auvergne).

Depuis 2005, l'Etat français privilégie obstinément la production d'électricité d'origine éolienne. L'arrêté tarifaire préférentiel pour l'éolien du 17 novembre 2008 a été annulé par le Conseil d'Etat sur demande de l'association nationale Vent de Colère (arrêt du 28 mai 2014), l'Etat étant condamné, sous astreinte de 10.000 euros par jour passé un délai de six mois, à récupérer sur les bénéficiaires les intérêts au taux du marché des aides versées (arrêt du 15 avril 2016). Pour autant, l'Etat français adoptait le 17 juin 2014 un même arrêté tarifaire.

Au cours de la même période, le Parlement européen et le Conseil par la directive 2009/28/CE portaient à au moins 20% d'ici à 2020 la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie, au motif avancé de limiter les émissions de gaz à effet de serre. La violation de la convention onusienne d'Aarhus sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement devait être invoquée par la plateforme européenne de lutte contre l'éolien industriel – EPAW - devant la Cour de Justice de l'Union.

L'Etat français fixait pour sa part avec la loi Grenelle I du 3 août 2009 cet objectif à 23% d'ici à 2020 et avec la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 à 32% d'ici à 2030, bien que la France ait le privilège d'une production nationale d'énergie très largement décarbonée (hydraulique et nucléaire).

Dans cette optique, l'Etat français n'a de cesse de déréguler l'implantation de l'industrie éolienne sans considération ni des pollutions visuelles et sonores induites, ni des prérogatives territoriales en matière de développement: il s'abstient de prendre en compte la préconisation de 2006 de l'Académie de Médecine d'une distance d'éloignement de 1500 mètres entre éoliennes industriels et habitations; avec la loi Brottes du 15 avril 2013 la Zone de Développement, qui donnait aux collectivités territoriales l'initiative d'implanter ou non des éoliennes sur leur territoire était supprimée comme la règle d'un minimum de cinq mâts par centrale. Le mitage des zones rurales et de moyennes montagnes est ainsi programmé.

En outre, la réglementation relative aux éoliennes industrielles déroge :

- au droit de l'urbanisme, en zone naturelle ou agricole des PLU ou carte communale; en zone « montagne » et bientôt en zone « littoral » ; en forêt ; dans les parcs naturels régionaux et même dans les zones limitrophes des parcs nationaux et donc en co-visibilité;

- au code de la santé publique, les seuils en vigueur étant alignés sur ceux fixés pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), comme si les éoliennes industrielles n'étaient jamais situées à proximité d'habitations. Toutes mesures des agressions infrasonores sont par ailleurs écartées.

Quant au droit environnemental, les études d'impact lors de l'instruction des dossiers industriels éoliens sont réalisées par des cabinets d'études choisis par les promoteurs éoliens eux-mêmes, qui les rémunèrent; ces études ne peuvent être sincères.

Les enquêtes publiques sont réalisées par des enquêteurs publics parfois formés par les promoteurs (exemple de la DREAL d'Auvergne) ; ceux-ci ne peuvent être impartiaux.

Les représentants des associations de protection du patrimoine et des paysages sont remplacés dans les Commissions Départementales de la Nature, des Sites et des Paysages, par ceux des organisations professionnelles éoliennes (SER et FEE), juges et parties.

Enfin, les droits de recours des tiers sont limités de manière drastique, notamment quant à la durée des délais de recours qui, de surcroît, ne courent plus à compter de l'affichage des autorisations sur le terrain mais de leur publication administrative inconnue du public.

L'avenir est des plus incertains pour les territoires du fait de la forte pression des industriels éoliens qui entendent depuis des mois faire supprimer la soumission des éoliennes au régime d'autorisation ICPE, auquel se substituerait un régime de simple déclaration.

### 3- Problématique économique et financière

#### Intérêt pour l'économie locale:

Bilan économique de la production éolienne, ramené à 1 éolienne de 2 MW:

	Sites bien ventés(*1)	Site peu venté(*2)
- CA annuel	450 000 €	200 000 €
- Valeur marchande de la production aux prix actuels du marché de gros de l'électricité	150 000 €	67 000 €
- Subventions	300 000 €	133 000 €
- Impôts département + région	10 000 €	"
- Impôts CC	10 000 €	"
- Reste dans la commune	10 000 €	"
Impôt commune	5 000 €	"
Location terrain	5 000 €	"
	(souvent le propriétaire des terrains ne réside pas dans la commune!)	

(\*1) Sites biens ventés: données tiré des comptes des sociétés exploitantes pour les éoliennes de St Agrève (07) et de Beausemlant ( 26), deux sites parmi les mieux ventés de la région : taux de charge 27-28%.

(\*2) Site peu venté: éoliennes du chemin de la Ligue (03 Laprugne ), taux de charge 12-14 %

Le gain local est 4 à 9 fois inférieur aux subventions reçues par l'exploitant.

#### Les incroyables privilèges financiers des exploitants d'éoliennes en France:

- Garantie d'achat de l'électricité produite quelle que soit la demande effective du marché;
- Prix de rachat du kWh au triple de celui du marché de gros européen (9,1 cts d'euros contre 3 cts);
- Aucun contrôle des éventuelles surcompensations financières;
- Nouvelles subventions mise en place en 2016 (prime de capacité et de prime d'effacement) dont la seule raison d'être est de masquer l'intermittence de la production d'électricité renouvelable.

Avec les nouveaux décrets soumis à l'examen devant la commission européenne :

- la production d'électricité renouvelable sera subventionnée de façon à annuler toute influence du marché (complément de rémunération);
- le fait d'aller sur le marché sera subventionné (prime de gestion);
- la capacité de produire sur demande sera subventionnée (mécanisme de capacité);
- la capacité de ne pas consommer sur demande sera subventionnée (mécanisme d'effacement);
- le fait de ne pas produire si le prix de l'électricité devient négatif pourra être subventionné.

#### Conséquence: déficits pour EDF, surcoûts pour les consommateurs:

Illustration: sur les trois jours du weekend de Pâques 2016, EDF a généré un déficit de plus de 20 millions d'euros en étant forcé d'acheter une production éolienne surabondante et de l'écouler à perte sur le marché de gros.

L'absence d'évaluation de la politique publique de soutien à l'éolien industriel a été signalée par la Cour des Comptes (rapport d'Août 2013).

Le public doit être mis en garde contre les risques inhérents aux investissements dans le cadre de projets dits "participatifs" ou "citoyens", qui impliquent presque toujours un gros investisseur parfois masqué par une petite structure locale. Le rendement de ces projets, à supposer qu'il se concrétise, est entièrement dépendant du maintien dans la durée des règles exceptionnellement favorables résumées ci-dessus. L'exemple à Ally-Mercoeur (Haute-Loire) d'un appel public à l'épargne par une société multinationale auprès des riverains pour réparer un parc de plus de dix ans à un taux de rendement avancé hors impôt interroge.

#### 4- Arguments énergie-climat:

Selon le bilan électrique de la Région AURA récemment publié par RTE, pour l'année 2015:

- la Région a produit deux fois plus d'électricité qu'elle n'en a consommé; cette production est presque entièrement décarbonée;
- la part des énergies renouvelables a été de 38,5% de la consommation régionale (essentiellement l'hydraulique);
- les énergies intermittentes (éolien et photovoltaïque) ont représenté seulement 1,3% de la production totale, avec des facteurs de charge instantanés allant de 85% à...zéro. Or cette production intermittente représente un surcoût d'environ 300 millions (\*1) d'euros (différentiel entre le tarif de rachat imposé à EDF et le prix de revente sur le marché de gros), surcoût porté par EDF, puis mis à la charge des consommateurs via la TICFE (ex-CSPE).

Un développement accru de l'éolien industriel en Région AURA participerait, sans avantage énergie-climat tangible, à la crise du système électrique diagnostiquée au niveau national et européen (\*2). Cette crise se manifeste par:

- des surcapacités massives de production, où les surproductions d'électricité intermittente entraînent des difficultés de gestion opérationnelle des réseaux et la chute importante des prix de marché de gros (jusqu'à y compris des scénarios de prix négatifs);
- la nécessité de recourir à des filières d'énergie fossile, dites filières de soutien, pour compenser l'intermittence de l'éolien et du photovoltaïque; avec l'impact climatique attendant;
- l'impossibilité d'opérer dans des conditions de rentabilité économique suffisante les investissements réalisés dans ces filières de soutien, conduisant notamment à la fermeture ou la "mise sous cocon" de nombreuses centrales au gaz.

Quelle que soit la part assignée à terme au nucléaire et aux énergies fossiles, il importe que les opérateurs correspondants puissent continuer d'assumer leur rôle de fournisseur pendant la transition, et restent en capacité de financer les investissements nécessaires à l'évolution planifiée de chaque filière. Or la prolifération des capacités renouvelables intermittentes va à l'encontre de cet impératif.

En Allemagne, la réduction de la production électro-nucléaire depuis 2011 et la baisse conjoncturelle du prix du charbon ont conduit à un recours accru au charbon et notamment au lignite, particulièrement polluant. L'acheminement des surproductions éoliennes d'Allemagne du Nord vers le sud du pays exige des milliers de km de lignes de transport dont la construction se heurte à des difficultés considérables. A fin 2015, l'Allemagne se voit obligée d'opérer le même niveau de puissance électrique pilotable qu'en 2002, avec une réduction quasi-nulle des émissions de GES, alors que les consommations électriques sont au même niveau qu'en 2002, et qu'environ 85 GW de puissance éolienne et photovoltaïque (soit presque 6 fois plus qu'en France) ont été déployés entre temps.

Compte tenu de l'état actuel des technologies, l'installation d'éoliennes industrielles se révèle contre-productive au regard des objectifs initialement assignés au développement des énergies renouvelables: indépendance énergétique, recours réduit aux énergies fossiles, lutte contre le dérèglement climatique. Cet avertissement a été formulé notamment par l'Académie des Sciences (\*3). Le consensus scientifique franco-allemand (\*4) souligne la nécessité d'investir de façon considérable dans la Recherche & Développement sur l'énergie, et se garde bien de cautionner les "scénarios" 100% renouvelables par ailleurs largement médiatisés.

(\*1) A ce coût doit s'ajouter celui des travaux de renforcement et de construction de lignes THT et HT.

(\*2) Voir l'alerte lancée par France Stratégie auprès du Gouvernement (rapport "*La crise du système électrique européen*", CGSP janvier 2014), et relayée auprès des collectivités locales (article Maire-Infos du 29 janvier 2014).

(\*3) Avis du 6 janvier 2015 émis dans le cadre de la discussion du projet de loi Transition Energétique

(\*4) Avis conjoint des Académies des Sciences et des Académies des Technologies françaises et allemandes - juin 2015

## 5- Préservation de l'environnement, des paysages, du patrimoine

Cet impératif doit être appréhendé au regard de la Convention Européenne du Paysage de Florence (Octobre 2000) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004. Cette convention affirme que le paysage, qu'il soit remarquable ou quotidien, urbain ou rural, n'est pas susceptible d'appropriation privée.

La Région AURA dispose d'une richesse exceptionnelle en matière de patrimoine naturel et historique, reflet de son identité, et abrite encore de nombreux paysages remarquables. Ces atouts sont menacés par le développement désordonné, cité ci-dessus, des centrales éoliennes. En particulier, il semble inconcevable que des territoires entiers, y compris dans les Parcs Naturels Régionaux ou à proximité immédiate, puissent être décrétés "zones favorables à l'éolien" et ne relever que d'avis consultatifs (\*1).

La méthodologie des études de projets doit être renforcée pour notamment:

- lutter contre la banalisation des paysages par les éoliennes géantes; leur industrialisation;
- éviter l'écrasement des paysages par des éoliennes hors échelle;
- éviter toute co-visibilité d'éoliennes depuis et vers les Monuments historiques;
- protéger les zones fragiles de moyennes montagnes;
- anticiper explicitement les dommages collatéraux causés à la faune et la biodiversité (\*2).
- gommer les effets de rupture artificiels résultant des limites territoriales (projets à cheval sur plusieurs communes ou départements);
- prévoir une étude de massif pour les massifs forestiers qui sont des conservatoires de la biodiversité et sont concernés par plusieurs projets et/ou les infrastructures induites;

(\*1) Exemples (liste non exhaustive) de projets éoliens dans ou à proximité d'un PNR: plateau de Coyan (Cantal, Grand Site du Puy Mary, zone limitrophe du PNR des Volcans d'Auvergne), Allanche (même PNR), Moudeyre, Issarlès (versants du Mézenc, dans ou à proximité du PNR des Monts d'Ardèche, Prataubérat (Cévenne Ardéchoise), projet dans le PNR du Pilat, projet de Perrier-Pardines (chaîne des Puys), projet dans le Trièves isérois...

(\*2) Exemple: En Espagne, la Real Sociedad de Ornitologia a estimé la mortalité des oiseaux et des chauves-souris causée par les éoliennes à une fourchette de 6 à 18 millions par an.

### Impacts paysagers des éoliennes industrielles – Illustrations:

*Saint Julien Puy Lavéze (63)*



*Freycenet-la-Tour (43)*





*St-Just-Lachalm (43)*



*Roussas (26)*



*Ally (43)*



*Gerbier de Jonc (07)*

Hors région AURA:



*St-Jean-d'Angély (Charente Maritime)*

*Fitou (Aude)*



## 6- Politique régionale:

Les énergies durables sont notre avenir et la Région AURA doit en promouvoir le développement. Dans cet effort, nos associations demandent:

**- Que les crédits et les moyens de la Région soient affectés en priorité au développement des filières énergétiques créatrices d'emplois locaux.**

L'éolien industriel ne crée d'emplois locaux ni pour l'acquisition des équipements (en Allemagne, au Danemark, en Chine), ni pour leur installation (travailleurs détachés), ni pour la maintenance (bases centralisées). La Région doit intervenir dans le cadre de la Planification Pluriannuelle de l'Energie pour que le développement des énergies durables apporte une plus-value régionale en particulier en matière de création d'emplois.

**- Que soit privilégiée la sobriété énergétique dans les locaux d'habitation, les locaux industriels et du tertiaire.**

Les bâtiments sont actuellement les principales sources de gaspillage énergétique. La rénovation thermique des bâtiments publics (lycées pour ce qui concerne la Région) et privés constitue une importante source d'activité pour les PME et les artisans qui créent des emplois locaux. Les fonds OSER constituent un levier régional efficace pour favoriser ce type de travaux.

**- Qu'une réflexion de fond sur la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes soit mise en place, pour valoriser l'ensemble de ses rôles:**

Filière forêt bois énergie, capteur de carbone (COP21), conservatoire de la biodiversité, château d'eau, espace de ressourcement et de loisirs de pleine nature... La filière forêt bois énergie, si elle est développée de façon maîtrisée, représente une opportunité exceptionnelle pour la Région AURA qui dispose du deuxième massif forestier de France en superficie.

**- Que la Région s'implique dans des programmes de recherche et de développement sur les énergies durables qui n'ont pas atteint leur maturité technologique.**

Conformément aux préconisations de l'Académie des Sciences, il s'agit de multiplier les partenariats avec les Universités, les Ecoles d'Ingénieurs, les Centres de recherche pour améliorer les techniques et leur rendement. Cette proposition concerne toutes les productions énergétiques qui s'insèrent dans les économies et les paysages locaux: photovoltaïque, géothermie profonde, méthanisation, valorisation de la biomasse, petite hydroélectricité. Elle concerne également, bien sûr, la sobriété et l'efficacité énergétiques.

**- Que la Région soutienne et encourage des politiques territoriales de préservation et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et culturel,** notamment la définition et la prise en compte de véritables objectifs de gestion paysagère.

**- Que la Région prenne acte de l'absence de bien-fondé et de légitimité pour le développement de l'électricité éolienne en Auvergne-Rhône Alpes.**

Dans le vide juridico-administratif actuel (annulation des Schémas Régionaux Eoliens Rhône-Alpes et Auvergne), et compte tenu du bilan énergétique, économique et climatique de l'éolien dans la Région, nous sommes hostiles au financement public des initiatives "Territoires à Energie Positive" lorsque celles-ci servent essentiellement à promouvoir des projets éoliens, et de même pour les autres programmes publics d'"amélioration de l'acceptabilité sociale" de l'éolien industriel.

## 7- Problématique de santé environnementale:

Le fonctionnement des centrales éoliennes produit des vibrations dans un très large spectre : ondes sonores, infrasons et basses fréquences. Ces vibrations sont d'origine mécanique et aérodynamique : passage des ailes à très grande vitesse devant le mât éolien. Ces bruits qui ont un caractère impulsionnel sont particulièrement dérangeants.

En raison de la grande hauteur des aérogénérateurs: 120 à 150 mètres, les bruits éoliens sont perçus jusqu'à des distances de 1500 à 2000 mètres selon la configuration du terrain, les vents dominants, les conditions météorologiques froid, brouillard, etc.

### Conséquences de l'exposition chronique aux bruits éoliens:

Les bruits éoliens dans les environnements calmes sont responsables de troubles chroniques du sommeil qui entraînent un manque de vigilance diurne et ont un retentissement sur l'équilibre psychique. Chez l'enfant des difficultés à l'apprentissage ont été décrits. L'enquête des Dr. Nissenbaum et Hanning aux Etats Unis dans l'Etat du Maine en 2013 démontre que ces troubles de santé sont présents jusqu'à 1800 mètres des centrales éoliennes étudiées.

### Quelle distance de reculement éoliennes-habitation pour limiter les nuisances sonores ?

En 2006 l'Académie Nationale de Médecine proposait un reculement de 1500 mètres à titre conservatoire dans l'attente d'études épidémiologiques et acoustiques. Dans la plupart des pays anglo-saxons qui ont développé les centrales éoliennes avant la France un consensus pour une distance de 1500 à 2000 mètres est observé. En 2015, le Land de Bavière a prescrit la "règle des 10 H": la distance d'implantation ne peut être inférieure à 10 fois la hauteur: pour une éolienne de 150 mètres la distance sera de 1500 mètres. En France sous la pression continue des développeurs éoliens la distance légale de reculement reste à «*au moins 500 mètres des habitations*», en contradiction flagrante avec les retours d'expérience des centrales éoliennes des pays développés

### Les graves insuffisances des bilans acoustiques lors des études d'impact pour demande de permis de construire des centrales éoliennes:

Ces bilans acoustiques complexes et onéreux sont confiés à des cabinets privés rémunérés par les promoteurs éoliens. Ils sont faits à minima : limitation des points de recueil sonore, limitation de la durée des recueils. La méthodologie consiste à mesurer dans un premier temps le bruit résiduel. Ensuite le bruit attendu de la centrale éolienne est calculé par modèle mathématique. **Il n'est pas prévu de confronter cette estimation théorique avec des mesures de terrain.** De l'avis des professionnels de l'acoustique, la norme de mesurage AFNOR NFS 114 est totalement obsolète et les estimations produites ne sont pas représentatives des nuisances sonores ressenties par les riverains. De plus les valeurs des seuils de bruit à ne pas dépasser dérogent à la réglementation de Santé publique, la réglementation plus souple des ICPE étant appliquée.

### La production d'infrasons et sons de basse fréquence (ISBF):

Des observations cliniques fiables confirment que des riverains de parcs éoliens présentent des troubles de santé attribuables à la production d'ISBF : céphalées, acouphènes, vertiges, oppression thoracique, palpitations cardiaques etc.. Ces troubles de santé peuvent être ressentis jusqu'à des distances de 10 kilomètres. Deux cas documentés sont connus autour de la centrale éoliennes de Freycenet La Tour (Haute-Loire). L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du travail (ANSES) est chargée d'une étude sur les conséquences pour la santé des ISBF produits par les centrales éoliennes. Les résultats de l'étude devraient être rendus publics à l'été 2016.

## 8- Problématique sociale:

Les centrales industrielles éoliennes suscitent un **problème de plus en plus aigu d'acceptabilité sociale**.

Ce déficit d'acceptabilité est fondé sur des critères objectifs (préjudice visuel, bruits nocturnes dérangeant le sommeil, spoliation du patrimoine immobilier); ce d'autant plus dans les zones rurales de moyenne montagne où l'habitat est dispersé et les paysages ont gardé leur caractère naturel. La perte d'attractivité résidentielle et touristique (activités de plein air, fréquentation des chemins de randonnée...) nuit au développement des zones rurales (\*).

Ce problème d'acceptabilité sociale se traduit par la création de multiples associations locales qui malgré des moyens dérisoires défendent leur territoire avec pugnacité.

(\* ) voir le roman "Immortelle randonnée" de Jean Christophe Ruffin)

**Témoignage de Noëlle Marchet**, agricultrice retraitée, riveraine des 26 éoliennes de la centrale de Mercoeur-Ally (Haute-Loire), paru dans la presse nationale (Le Monde) en juin 2008:

*« Il y a le mouvement des pales qu'on ne peut s'empêcher de regarder et qui vous donne la nausée. Il y a les vibrations dont vous ne savez d'où elles viennent.*

*Enfin il y a le bruit lancinant permanent comme un bruit de batteuse. Mais un bruit qui change tout le temps sans prévenir. »*

**Témoignage de Jean Marty**, agriculteur retraité, lors de l'émission de Bruno Duvic "Partout en France", France Inter le mardi 16 février 2016:

*« Les promesses des promoteurs avant que les éoliennes arrivent, c'est une chose, mais quand elles sont là, c'est une autre histoire. On nous les avait présentées comme un outil de développement de notre territoire, mais en fait, c'est tout le contraire qui se passe, parce que leur impact sur le tissu social est catastrophique. Or, quand il n'y a pas de cohésion sociale sur un territoire, il ne peut pas y avoir de croissance, on ne construit pas un projet dans la discorde. Nous constatons que chaque fois que l'on introduit le mot «éolienne» dans un pays, on introduit la division partout: chez les élus, dans les familles, chez les enfants à l'école, dans les associations, chez les professionnels du commerce, du tourisme, de l'artisanat, ... dans les équipes d'entraide entre les agriculteurs, ... Il y a des amis d'enfance qui sont fâchés à mort à cause des éoliennes. [...] Et cette fracture elle est la conséquence des méthodes commerciales de opérateurs qui sous évaluent et cachent volontairement les nuisances, quand ils présentent leurs projets aux élus, à la population et aux signataires. [...] Il y a d'une dizaine d'année, il y avait des gens qui venaient s'installer à la campagne, aujourd'hui, on a des gens qui s'en vont. Toutes les études d'impact, tous les sondages sont payés par les promoteurs. Et de ce fait, ils contrôlent les résultats qui, bien sûr, leur sont toujours favorables. Ils nous ont montrés des photomontages d'éoliennes pas plus hautes que les arbres, ils disent qu'on ne les verra pas de tel hameau, mais la réalité est toute autre : ils ont bousillé nos paysages, à tel point que des émissions télé comme «Des racines et des ailes» ou le Tour de France en 2015 n'ont pas osé montrer les éoliennes tellement qu'elles ont bousillé le paysage.»*

\*\*\*